

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 156
N° 54 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 7
no Titema 2007

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

- Arrêté n° 1666 CM du 7 décembre 2007 portant nomination de M. Paevai Ng Fok en qualité de contrôleur des dépenses engagées et mettant fin aux fonctions de M. Pascal Lien en qualité de contrôleur des dépenses engagées par intérim 820
- Arrêté n° 1667 CM du 7 décembre 2007 portant nomination de Mme Edwige Simon en qualité d'agent comptable du Fonds de développement des archipels par intérim 820

EXTRAITS

- Arrêté n° 1664 CM du 6 décembre 2007 habilitant le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, à signer la convention de transaction au profit de la SNC Degage et Cie pour le navire Cobia 2. 821
- Arrêté n° 1665 CM du 6 décembre 2007 habilitant le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, à signer la convention de transaction au profit de la SNC Degage et Cie pour le navire Aremiti 1. 821

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1666 CM du 7 décembre 2007 portant nomination de M. Paevai Ng Fok en qualité de contrôleur des dépenses engagées et mettant fin aux fonctions de M. Pascal Lien en qualité de contrôleur des dépenses engagées par intérim.

NOR : VP0702211AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre des finances, du logement, des affaires foncières et du développement des archipels, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 modifiée organisant le contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française, de ses établissements publics à caractère administratif et du Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 159 CM du 7 septembre 2004 relatif au service du contrôle des dépenses engagées ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 décembre 2007,

Arrête :

Article 1er. — M. Paevai Ng Fok est nommé en qualité de contrôleur des dépenses engagées.

Art. 2. — Il est mis fin aux fonctions de M. Pascal Lien en qualité de contrôleur des dépenses engagées par intérim.

Art. 3. — L'arrêté n° 688 CM du 18 mai 2007 portant fin de fonctions de M. Paevai Ng Fok en qualité de contrôleur des dépenses engagées et nommant M. Pascal Lien en qualité de contrôleur des dépenses engagées par intérim est abrogé.

Art. 4. — Le vice-président, ministre des finances, du logement, des affaires foncières et du développement des archipels, porte-parole du gouvernement, est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 décembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,
ministre des finances, du logement,
des affaires foncières
et du développement des archipels,
Antony GEROS.*

ARRETE n° 1667 CM du 7 décembre 2007 portant nomination de Mme Edwige Simon en qualité d'agent comptable du Fonds de développement des archipels par intérim.

NOR : FDA0702407AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre des finances, du logement, des affaires foncières et du développement des archipels, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 84-55 APF du 26 avril 1984 modifiée portant création d'un établissement public dénommé "Fonds de développement des archipels" ;

Vu l'arrêté n° 1162 CM du 12 septembre 2001 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Fonds de développement des archipels" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 décembre 2007,

Arrête :

Article 1er.— Mme Edwige Simon est nommée à compter du 1er jusqu'au 31 décembre 2007 en qualité d'agent comptable du Fonds de développement des archipels.

Art. 2.— L'arrêté n° 448 CM du 27 mars 2007 portant nomination de M. François Rousselet en qualité d'agent comptable du Fonds de développement des archipels, en adjonction de service de la trésorerie générale de la Polynésie française et fixant le montant de son cautionnement, est abrogé.

Art. 3.— Le vice-président, ministre des finances, du logement, des affaires foncières et du développement des archipels, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 décembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,
ministre des finances, du logement,
des affaires foncières
et du développement des archipels,*
Antony GEROS.

NOR : DEP0700778AC

Par arrêté n° 1664 CM du 6 décembre 2007.— La convention de transaction à conclure avec la société SNC Degage et Cie pour les prestations accomplies dans le cadre du transport des élèves de Fakahina effectué par voie maritime au moyen du navire Cobia 2 est approuvée.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, est habilité à signer la convention précitée.

NOR : DEP0700806AC

Par arrêté n° 1665 CM du 6 décembre 2007.— La convention de transaction à conclure avec la société SNC Degage et Cie pour les prestations accomplies dans le cadre du transport des élèves originaires des Tuamotu-Gambier effectué par voie maritime au moyen du navire Aremiti 1 est approuvée.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, est habilité à signer la convention précitée.

